



GREEN. EVENTS



Informationensammlung zum Thema

**GREEN.
EVENTS**

23. Abrëll 2024



Begréissung duerch de Buergermeeschter Luss Brosius



Romaine STRACKS

SuperDrecksKëscht Aktiounen a Projet
GREEN EVENTS Oekozynter Pafendall



SDK RESOURCES
INNOVATION
SUSTAINABILITY
CIRCULAR ECONOMY
SuperDrecksKëscht®



Stracks Romaine

SuperDrecksKëscht...

...ist eine **Luxemburger Marke** zur Förderung von Ressourceneffizienz und Klimaschutz...

Initiatoren



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

M CHAMBRE
DES MÉTIERS
LUXEMBOURG

CHAMBER
OF COMMERCE
LUXEMBOURG

Chargé de Mission

**Oeko-Service
Luxembourg S.A.**

Heute besteht die Mission der SDK nicht nur darin, sich mit gefährlichen Produkte und der Abfallwirtschaft in Unternehmen zu befassen, sondern vor allem, **Abfall zu vermeiden**, **Ressourcen zu schonen** und die **Kreislaufwirtschaft zu fördern**.



Unsere 2 großen Zielgruppen
sind Bürger und Unternehmen
(einschließlich Institutionen).



SuperDrecksKëscht fir Bierger

1. Sammlung von gefährlichen und problematischen Produkten
2. SDK Residenzen



4. Sensibilisierung– SDK Akademie



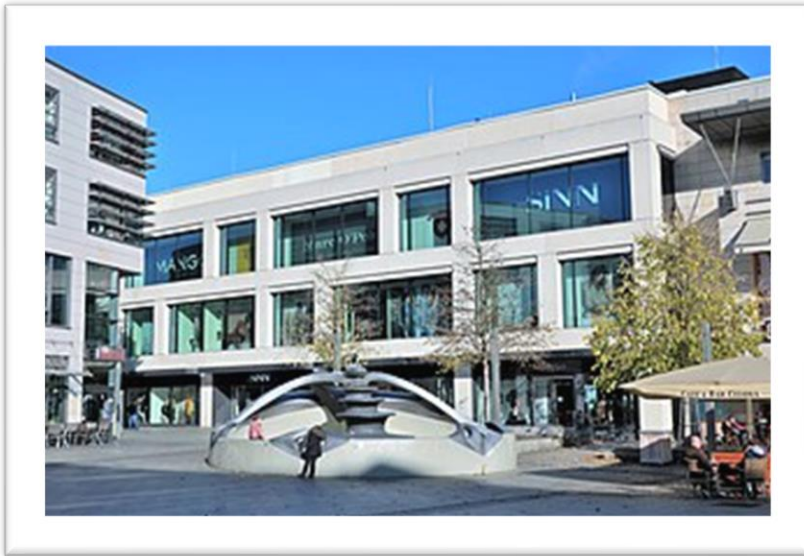
SDK Akademie
SuperDrecksKëscht®



- Aktivitäten in Schulen (Grund- und Sekundarschulen)
- Informationsstände auf Messen
- Workshops und Präsentationen für Erwachsene
- Besichtigungen der SDK in Colmar-Berg

SDK RESOURCES
INNOVATION
SUSTAINABILITY
CIRCULAR ECONOMY
SuperDrecksKëscht®





SuperDrecksKëscht fir Betriber

Jede Art von Unternehmen oder Institution kann an der SuperDrecksKëscht Aktion teilnehmen.



Kostenlose Beratung zur Abfallmanagement und- vermeidung.





Nur die Unternehmen, die das umfassende Konzept zur **Abfallwirtschaft und-vermeidung** des **SDK** in ihrem täglichen Geschäftsalltag **umgesetzt haben**, erhalte das **“Label priméiert”**.

Unser Label ist nach ISO 14024 zertifiziert.

Restabfall

- **Vermeidung** von nicht recycelbaren Einwegverpackungen
- **Reduzierung** des Restabfalls durch getrennte Abfallsammlung





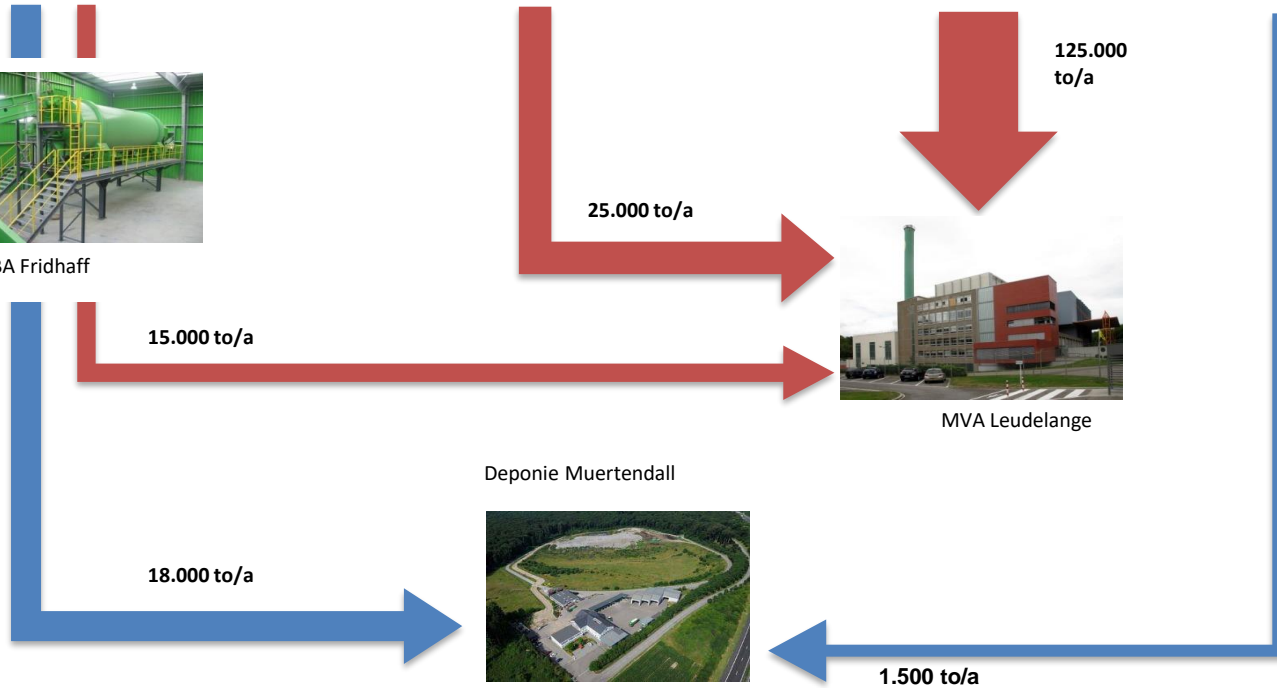
MBA Fridhaff



MVA Leudelange



Deponie Muertendall



Karton und Papier



Rohstoffpotenzial:

- 72% des Papiers/Kartons werden in Europa recycelt.
- In Luxemburg liegt die Sammelquote bei 80%.

PMC Verpackungen



Weitere Informationen : www.valorlux.lu

Dans le sac bleu Valorlux · Im blauen Valorlux-Sack
In the Valorlux blue bag

**uniquement
nur · only**



Bouteilles et flacons en plastique · Plastikflaschen und -flakons · Plastic bottles and containers



Emballages métalliques · Metallverpackungen · Metal packaging



Cartons à boisson · Getränkekartons · Beverage cartons



Films et sacs en plastique · Plastikfolien und -tüten · Plastic films and bags



Pots, gobelets et barquettes en plastique · Plastiktöpfe, -becher und -schalen · Plastic pots, cups and trays



MAX 8L · VIDE · LEER · EMPTY

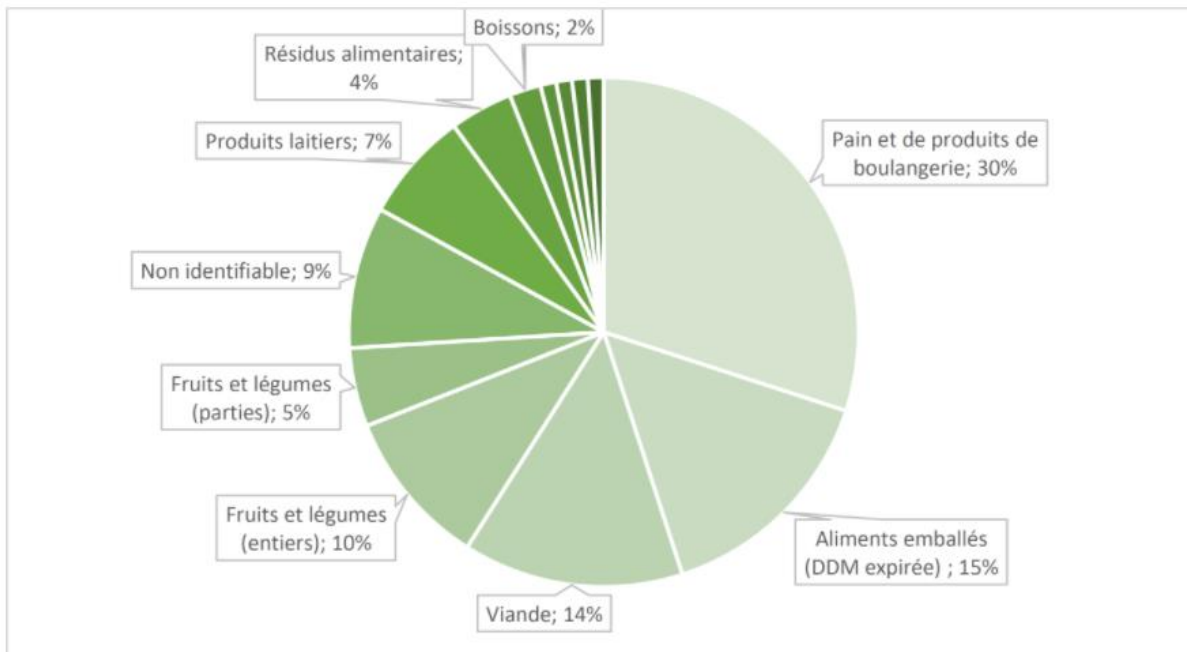
PAS DE PLASTIQUE NOIR · KEIN SCHWARZER KUNSTSTOFF · NO BLACK PLASTIC

VALORLUX
Ensemble, en route vers un monde durable

Collecte toutes les deux semaines.
Abfuhr alle zwei Wochen.
Collection every two weeks.

Calendrier de collecte disponible sur:
Abfuhrkalender verfügbar unter:
Collection calendar available on:
www.valorlux.lu

Küchen- und Kantinenabfälle



Bioabfallanalyse 2018-2019:

Rohstoffnutzung:

- Dünger

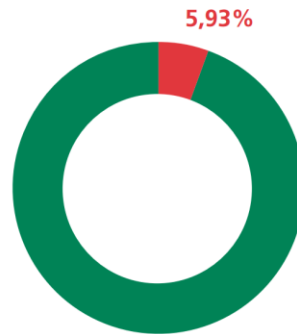
Energienutzung

- Biogas zur Energiegewinnung

Speiseöle und Fette

Speiseöle und -fette - Ressourcenpotential

Produktempfänger:
Münzer Bioindustrie, A-Wien / A-Gaishorn am See
www.muenzer.at



94,07%

Wichtigste Outputströme

Rohstoffnutzung:



Biodiesel



Pharmaglycerin



Kaliumsulfat (Dünger)

Deponie / Verbrennung /
Verluste:

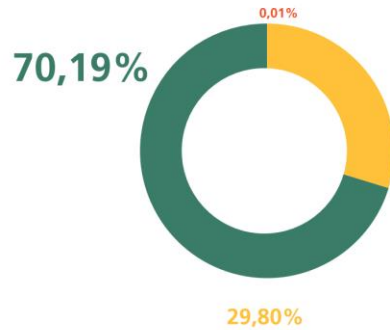


Wasser und Schleim-
stoffe



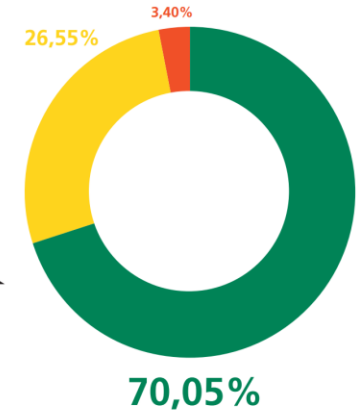
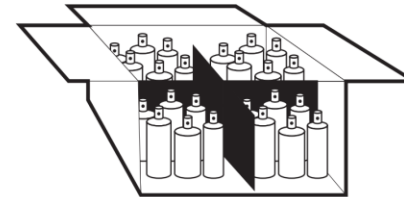
Schadstoffverpackungen (Säure, Lauge, Photochemie) - Ressourcenpotential

Produktempfänger:
Nehlen Industrieservice GmbH & Co. KG, D-Bremen
www.nehlsen.com



Spraydosen - Ressourcenpotential

Produktempfänger:
Seiba Entsorgungstechnik GmbH
www.seiba-entsorgungstechnik.de



Wichtigste Outputströme

Rohstoffnutzung:



Mahlgut HD-PE

Energienutzung:



Ersatzbrennstoff

Wichtigste Outputströme

Rohstoffnutzung:



PE/PP- Verschlusskappen



Aluminium



Eisenschrott

Energienutzung:



Gase zur thermischen Nutzung



Flüssige Wirkstoffe

Deponie / Verbrennung / Verluste:



Materialverunreinigungen

www.ressourcenpotential.com



Sammelstationen









Danke fürs Zuhören !



IHRE MEINUNG ZÄHLT:



GREEN. EVENTS

Nohalteg Veranstaltungen a Fester zu Lëtzebuerg

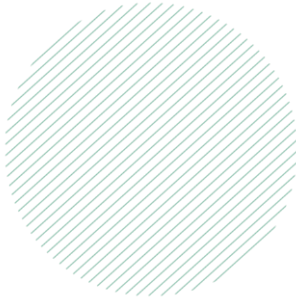


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

SDK RESSOURCEN
INNOVATIION
NOHALTEGKEET
CIRCULAR ECONOMY
SuperDrecksKëscht®



D'Akteure vum Projet



Projektträger



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Koordinatioun a Berodung





@Oekofestival

Ziler vum Projeet

- Negativen Impakt vu Veranstaltungen op d'Ëmwelt reduzéieren
- Organisateurer bei der Ëmsetzung ënnerstëtzen

Hilfestellungen

1. Internet Sait *www.greenevents.lu*
2. Individuell Berodungen
3. Interaktiv Workshopen



© Gemeng Suessem



@ Floumaart Diddeleng

2 Kennzechnungen

GREEN.
EVENTS

MIR ENGAGEIEREN EIS

Checklëscht

- *Green Events Logo*: all obligatoresch Krittären erfëllen
- *Mir engagéieren eis Logo*: 50% vun all de Krittären erfëllen



Thematiken vun der Checklëscht





@Beschtrail

Fir ween?

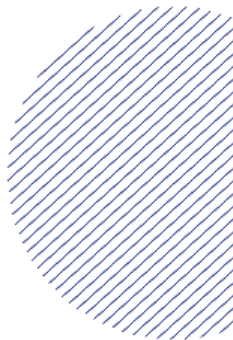
- Festlech, kulturell, sportlech Eventer (z.B. Kiermes, Museksfestival, Sportsevent, Chrëschtmaart)
- Veräiner, Gemengen, Syndikater, Federatiounen, ORTen, Naturparken



De Logo Green Business Events

- Nohaltegkeets- an Inklusivitéitskrittären
- Fir Konferenzen, Kongresser, Ausstellungen, Foiren

www.greenbusinessevents.lu



Wéi kritt een de Logo ?

1. Kontakt ophuelen mam Oekozerter / SuperDrecksKëscht
2. Individuell Berodung
3. Preuve schécken a Krittäre validéieren
4. D'Charte d'engagement ënnerschreien
5. Erhale vum Logo virum Event
6. Feedback nom Event
7. Publikatioun vun den Eventer op *greenevents.lu*
8. Méiglech Kontrollen op der Plaz
9. Subsid ufroen



Subsid

- 1.500 € fir de *Green Events Logo*
- + 25 % vun de Rechnungen, Plaffong 1.000 €
- Formulaire an Note de frais op greenevents.lu





Guide Gemengen

- Fir nohaltig Eventer an der Gemeng ze ennerstetzen
- Mat Tipps, Recommendationen a Virlagen
- Fir Reglementer, Subsiden, Infrastruktur, Akeef, Kommunikatioun

lessen & Gedrénks

Mehrweg fir d'Pizzaen



@ Oekofestival 2021

Ecobox fir Fritten



@ Lokale Maart Luerentzweiler



lessen & Gedrénks

Spullweenchen



@ HemoRide

Mehrweg-Becheren um Ravitaillement



@ 24 Stone Laf Woltz

Kommunikatioun

Kommunikatioun vun den nohaltege Moosnamen

Zürcher Bal
December 6 at 6:00 PM · 🌐

Nohaltegkeet 🌱
Déi gréissten Ännerunge vun dësem Joer goufen am Beräich vun der Nohaltegkeet vum Bal getraff. Mir sinn houfreg drop, behaupten ze kënnen, dass den Zürcher Bal d'Logo 'Green Events' kritt huet. Als Organisateur wëlle mir, dass all Mesch sech gutt ameséiert, an dat ganz an engem nohaltege Kader. ❤️

Fir e méi gréngen Zürcher Bal engagéiere mir eis andeems mir des Mesuré getraff hunn:

- ♻️ **Verzicht ob Einweg:** Fir eis Coupes a Bechere gouf e Mehrwegsystem agefuert. Soumat evitéiere mir, dass Dausende vu Bechere am Offall landen. Och d'lesse vun eise Foodtrucks gëtt an Eco-boxen zerwéiert. D'Schëlde a Markéierungen benotze mir all Joer erëm. Eis Plakater a Flyere ginn op 100% recyceléiertem Pabeiere gedréckt.
- 🇱🇺 **E groussen Deel** vun eise Produiten déi mir ubidden si bio, lokal, regional oder Fairtrade.
- 🚗 **minimum 15 verschidden Navette** bréngen iech gratis aus dem ganze Land op eise Bal. Och den Tram wäert zu speziellen Zäite fueren. Sou kennt dir den Auto doheim stoe loossen an ëmweltfrëndlech op eise Bal kommen.
- ⚡ **D'Dekorationsmaterial** an déi technesch Ausrüstung gëtt vun eise laangjäreg Partner 'Codex' zur Verfügung gestallt. Och hei ass et fir eis wichteg, dass dëst Material rembenotzbar a ressourcëschonend ass. Zum Beispill benotze mir ausschliesslech LED Luuchten amplaz vun konventionelle Luuchten.

En décke Merci geet un den Oeko-zenter Pafendall, deen eis bei der Emsetzung vum Zürcher Bal beroden huet.

[#zuercherbal60](#) [#party](#) [#nighlife](#) [#luxembourg](#) [#christmas](#)

@ Zürcher Bal



@ Lënster Maart

Kommunikatioun

Kloer beschrëft Menüskaarten a Schëlder



@ Lokale Maart



@ Fête de la Musique Ell

Dekoratioun & Material

Rëmbenotzbar Schëlde a Banner



@ Widdebierglaf



@ Fest vun der Natur



Offalltrennung

Kloer Beschrëftung vun de Poubellen



@ Oekofestival 2021

Mobilitéit

Plang vum Event



@ Walfer Bicherdeeg

Parking fir Vëloen



@ HemoRIDE



Kontakt

SuperDrecksKëscht

Romaine Stracks

Tél. 48 82 16 238

GSM: 621 19 18 64

romaine.stracks@sdk.lu

Christophe Albrecht

GSM: 621 819 968

christophe.albrecht@sdk.lu

SDK RESSOURCEN
INNOVATION
NOHALTEGKEET
CIRCULAR ECONOMY
SuperDrecksKëscht®



Oekozer Pafendall

Véronique Linden

Isabelle Schummers

Tél. 43 90 30 22

Tél. 43 90 30 44

emweltberodung@oeko.lu



oekozer
pafendall





Manner Offall zu Lëtzebuerg : aktuell Zuelen a Perspektiven



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Mesures de soutien:

- Nouveau régime de soutien pour les **autorités communales**:
 - **remorques lave-vaisselle et les lave-vaisselle industriels** pour les événements de la commune ou des associations - **Circulaire 4210**.

- Le taux maximal de l'aide financière s'élève à 30 % plafonné à:
 - **10.000 €** pour l'acquisition d'une **remorque lave-vaisselle** (« **Spullweenchen** ») ;
 - **50.000 €** pour l'acquisition d'une **ligne de lavage stationnaire** de genre industriel (« **Spullstrooss** »).





Informations et Questions

- Administration de l'environnement: offall@aev.etat.lu
- Lien vers la circulaire 4210 [Paquet de soutien pour la réduction des emballages à usage unique](#)



Guy SCHILTZ

Erfahrungsbericht iwwert d'Realisation vun engem Green Event



GREEN. EVENTS



Luss BROSIUS

Presentatioun vum Projet re-use vum SIDEK



Säit 1972

45 Gemengen

Verschiedde CRES

- Fridhaff
- Miersch
- Réiden
- Lentzweiler
- Angelsbierg






ACTION
REUSE - FUESENT



Een zweet Liewe fir Är Verkleedungen an Dekoratiounen

Une deuxième vie pour vos déguisements et décorations



Actions: School; Vacances; Halloween; X-mas;...

+1400 objets pour réemploi (+-125.000Kg)



Action ReUse printemps




Action
ReUse - Xmas



Une deuxième vie pour vos décorations de Noël

Een zweet Liewe fir Är Krëschtags-dekoratiounen



Een zweet Liewen fir Är Gaardemiwwel a Blummendëppen, mat Hëllef vun dëser Initiativ

Une deuxième vie pour vos meubles de jardin, cache-pots et vases, grâce à cette initiative





« Rullspull »

Location et caution « Spullweenchen » équipée de vaisselle		50,00 €/jour
Location et caution « Spullweenchen » vaisselle	sans	34,00 €/jour
Transport Aller-Retour « Spullweenchen »		85,00 €
Location et caution vaisselle		21,00 €/jour
Transport Aller-Retour vaisselle		85,00 €





Stephanie GOERGEN

Presentatioun vum Gesetzespak iwwer d'Kreeslafwirtschaft



ACTUALITÉS ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- MISE EN ŒUVRE LOIS DÉCHETS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement

Stephanie Goergen
stephanie.goergen@aev.etat.lu



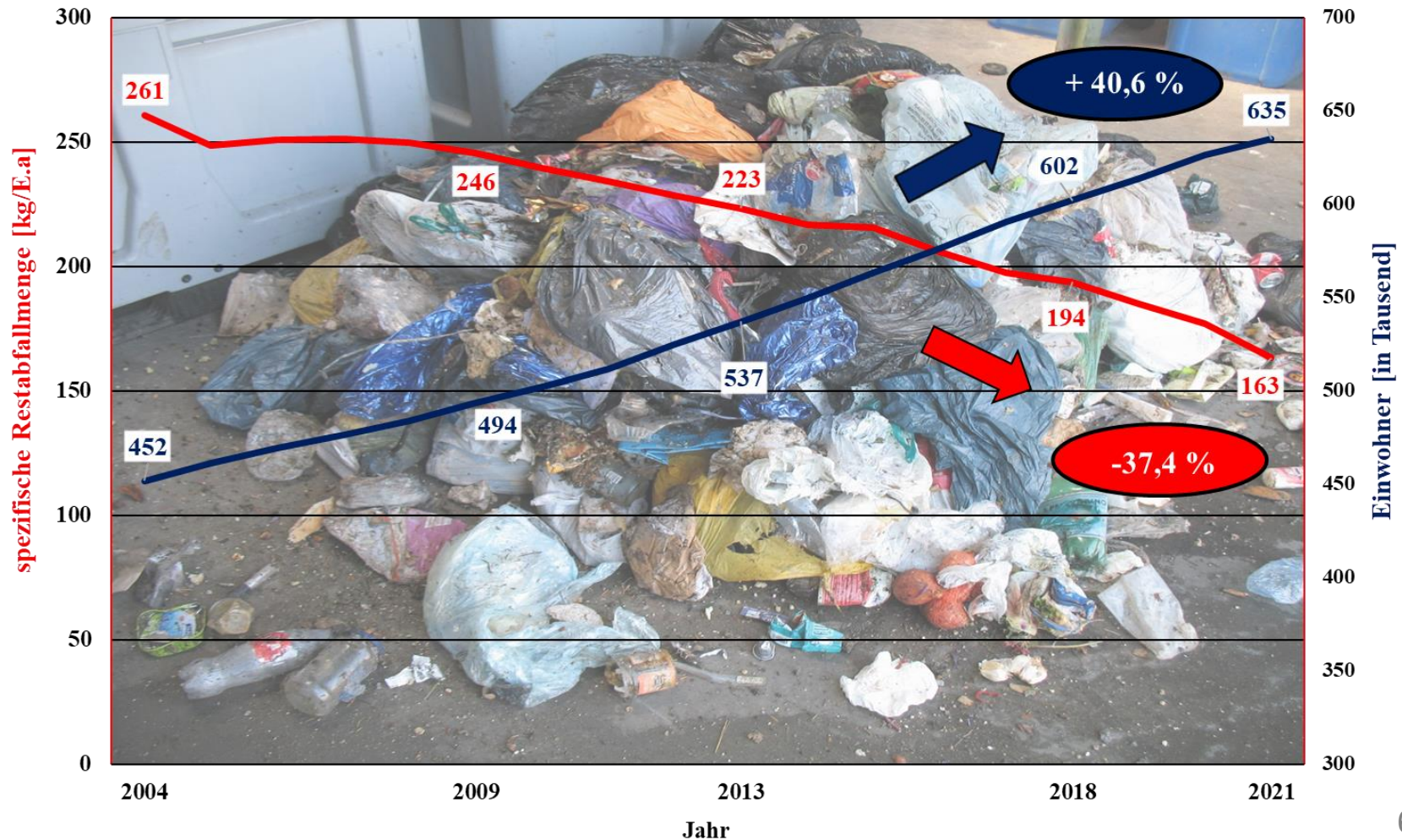


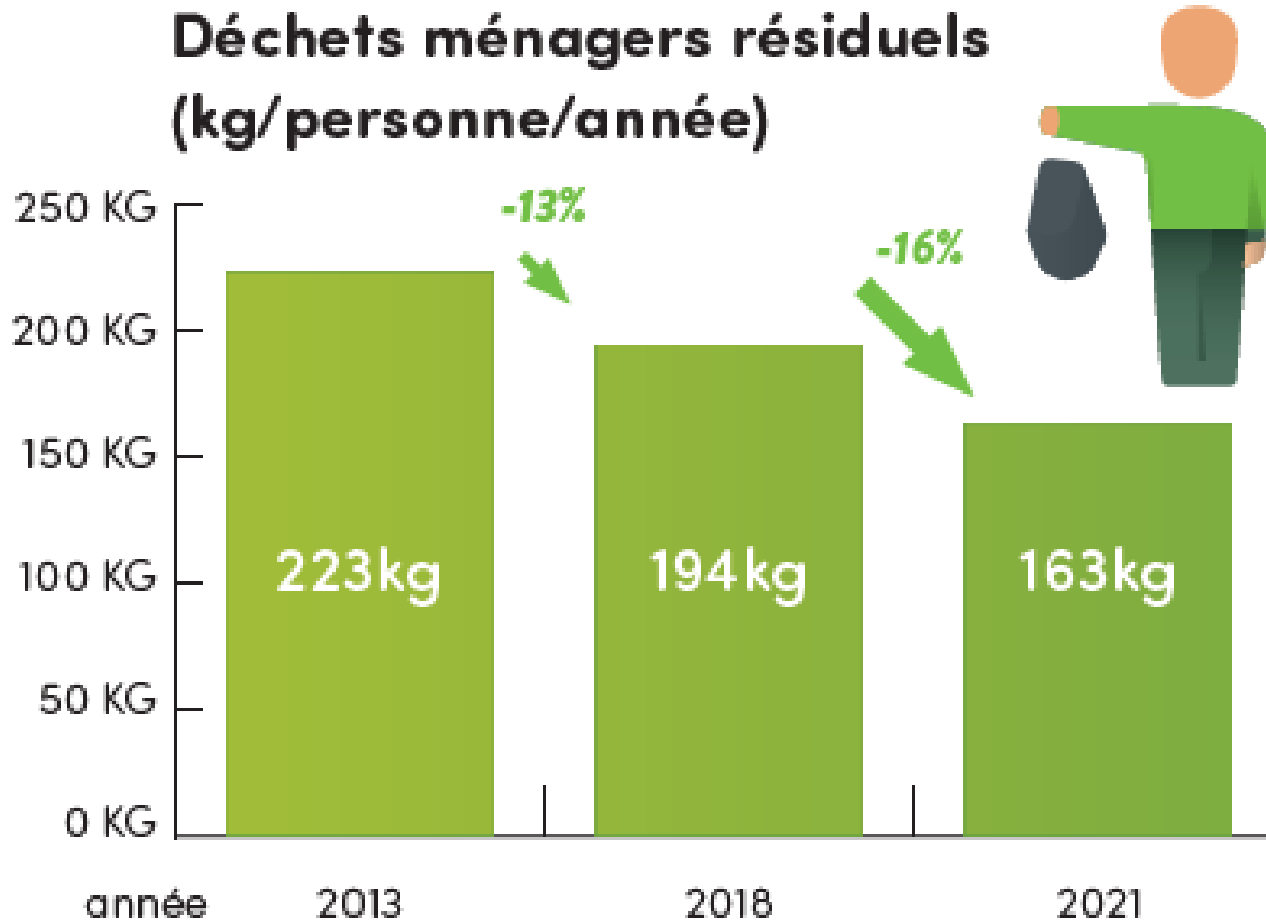
- Tous les 3 ans analyse des déchets ménagers en mélange





Evolution de la population et de la quantité spécifique de déchets résiduels

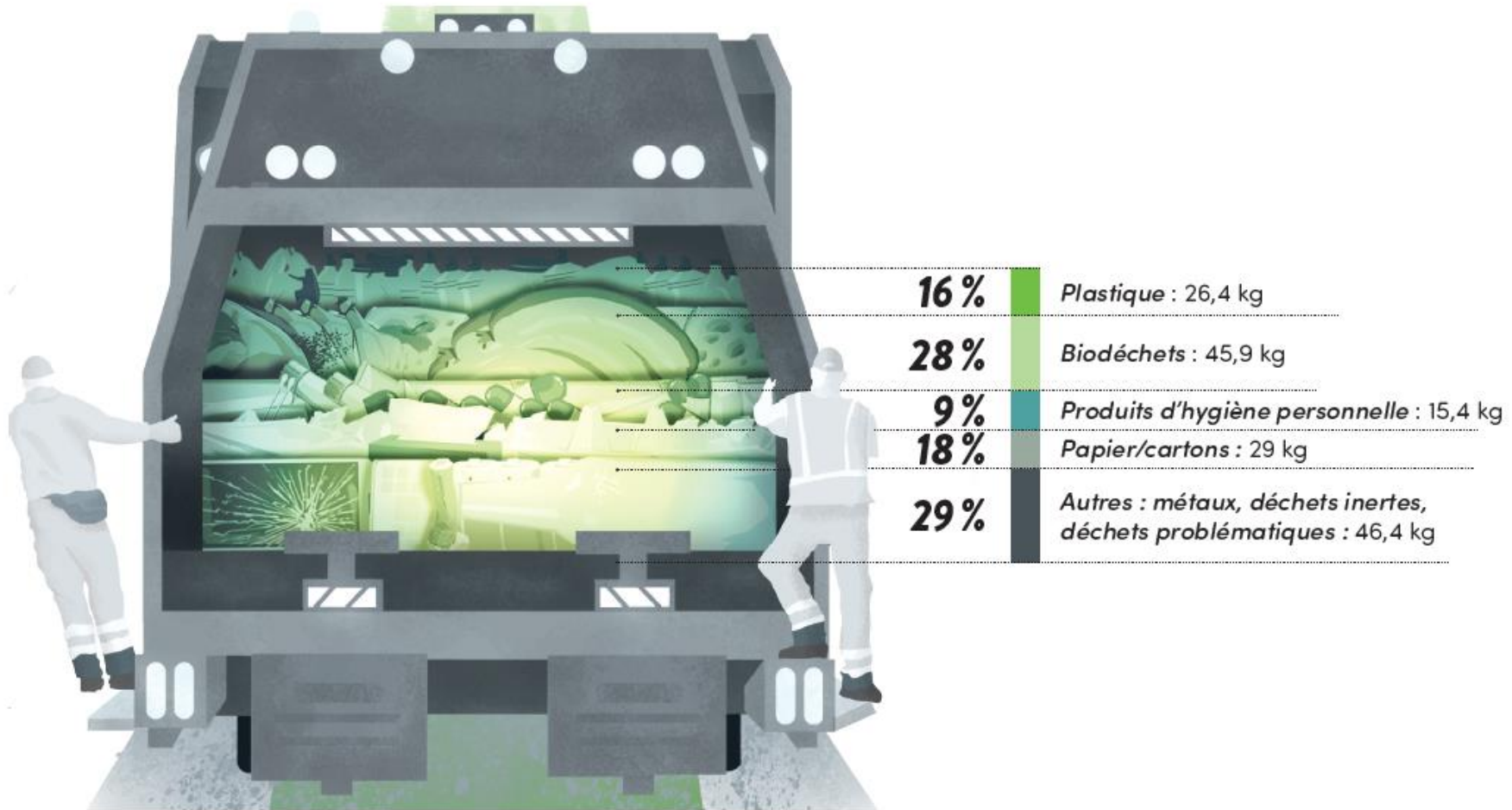




Analyse des déchets ménagers en mélange 2022



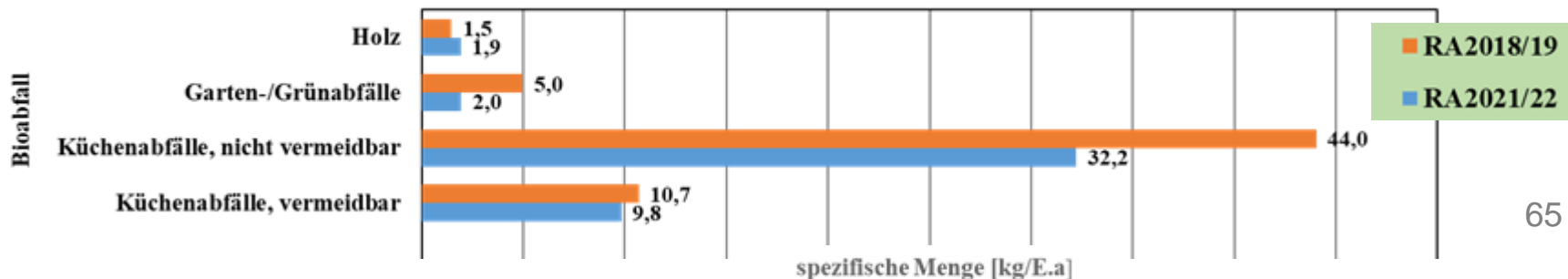
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG





Biodéchets (28,1% en poids, 45,9 kg/hab.a)

Déchets de cuisine évitables Restes de nourriture,...	Aliments dans leur emballage d'origine, ...	Déchets de cuisine non-évitable	Déchets verts	Bois
4,3 %	1,7 %	19,7 %	1,2 %	1,2 %





Papier/Carton (17,7% en poids, 29,0 kg/hab.a)

Papier/Carton

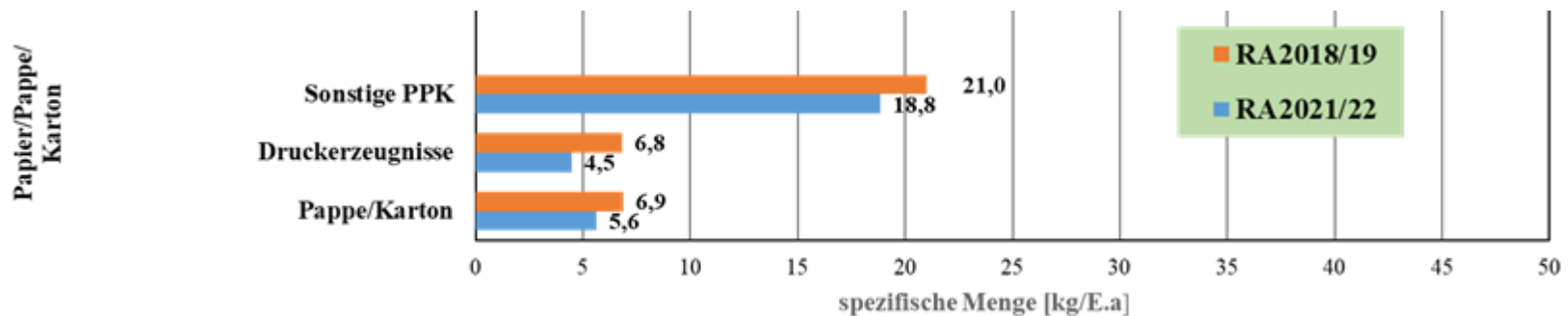
Imprimés

Autres

3,5 %


2,7 %

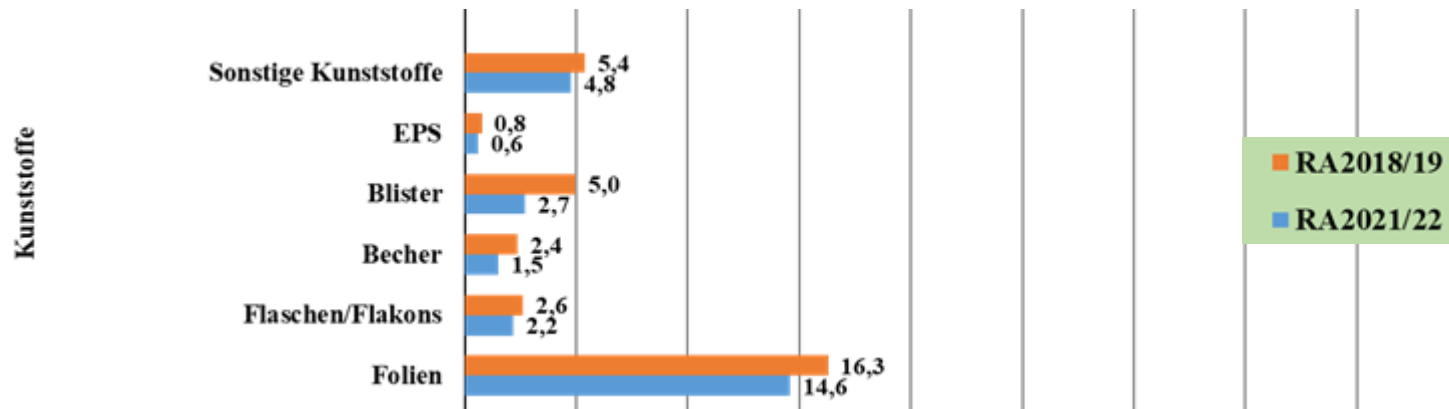
11,5 %





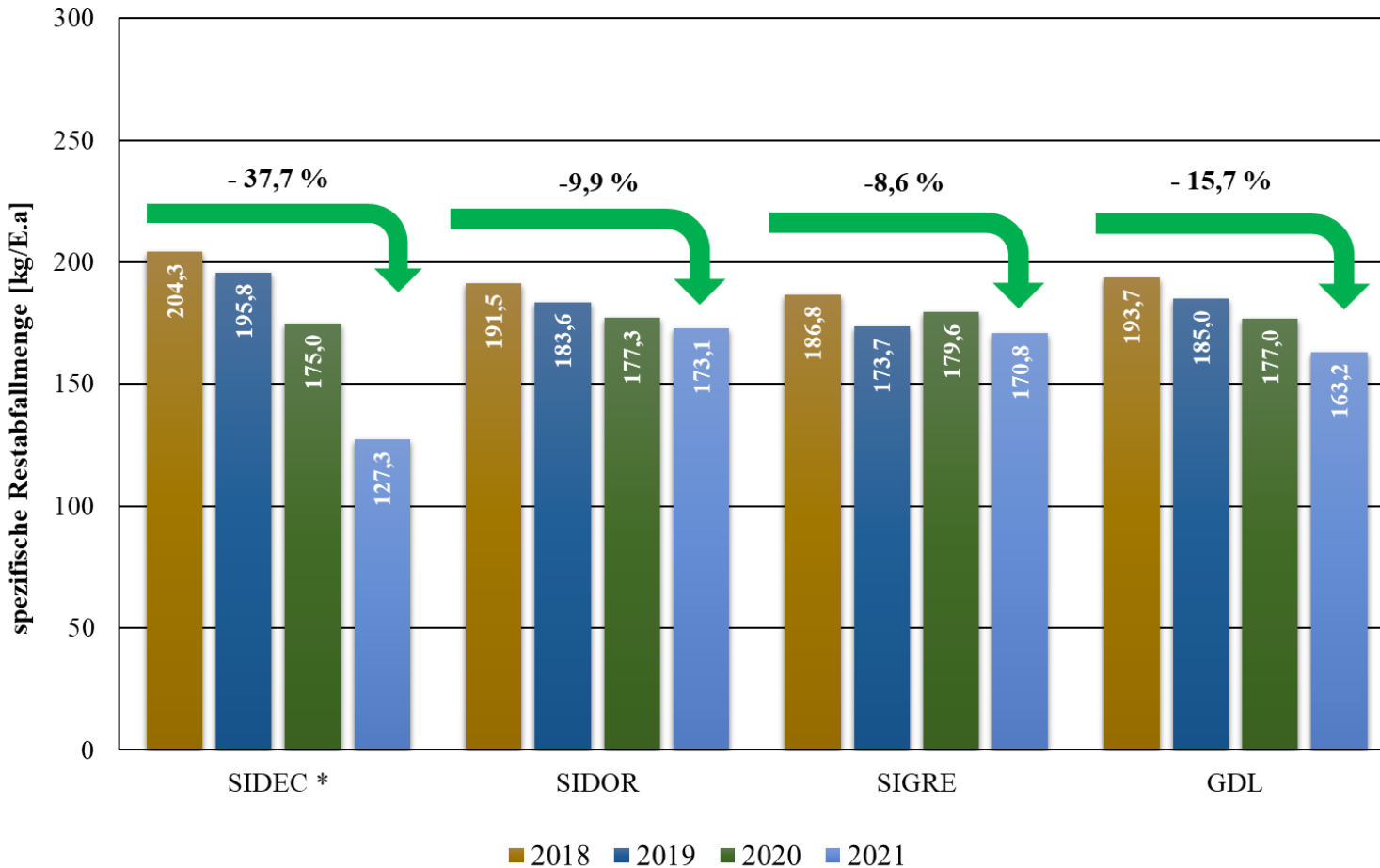
Plastique (16,2% en poids, 26,4 kg/hab.a)

Films	Bouteilles	Gobelets	Blister	PSE	Autres
9,0 %	1,3 %	0,9 %	1,7 %	0,4 %	2,9 %
					





Développement de la production de déchets résiduels spécifiques 2018 - 2021 au niveau des syndicats

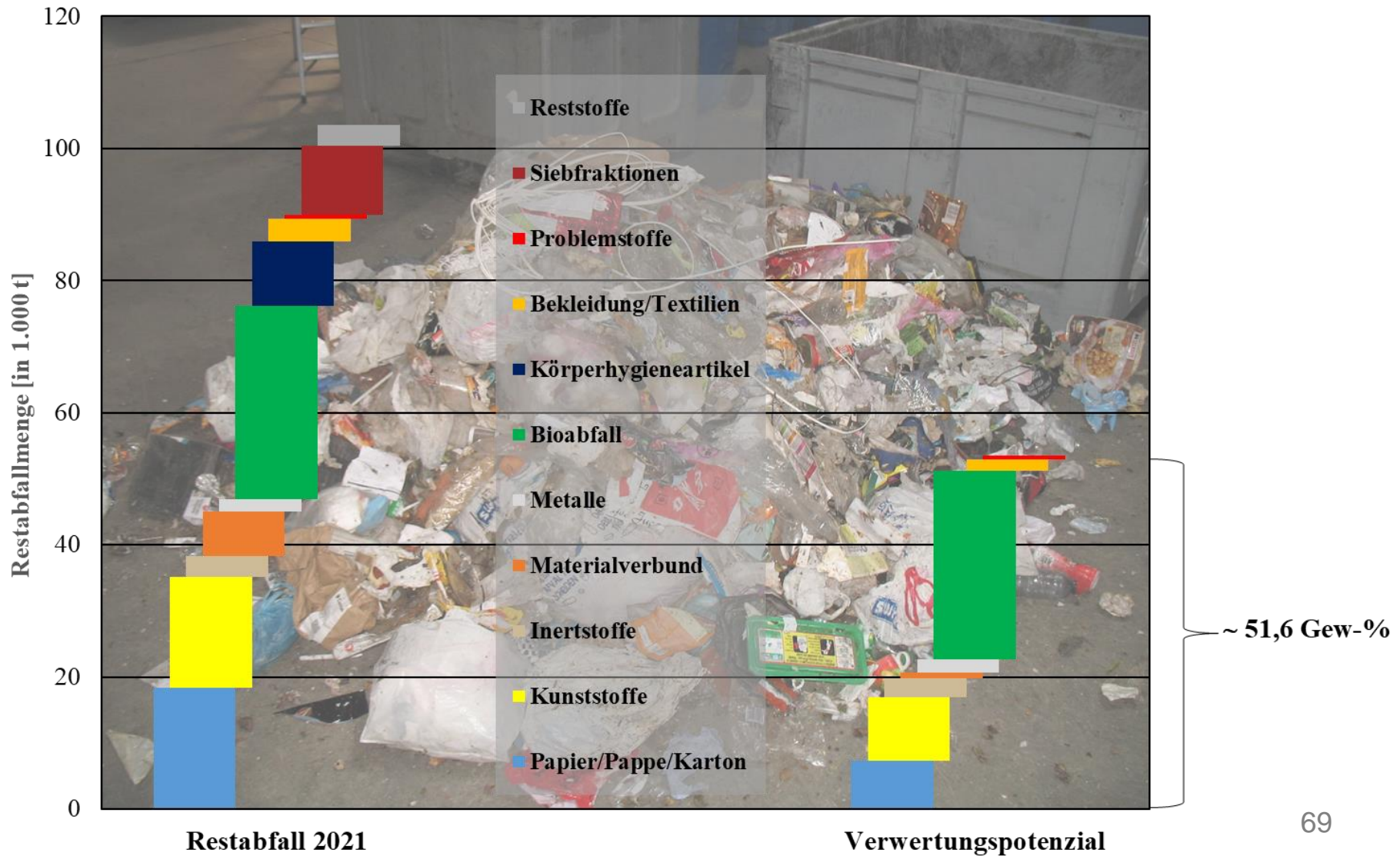


* Diminution significative de la quantité de déchets au SIDEC

- „Ouverture du sac PMC“ (depuis octobre 2019) et en 2020
- Introduction des poubelles bio et verre à l'échelle du syndicat
- Introduction d'un système d'identification des poubelles avec un système de taxes correspondant



Potentiel de valorisation



Conclusion

- Afin de réduire significativement et à long terme la quantité de déchets ménagers en mélange, la mise en place des mesures suivantes s'impose:
 - un travail continu de relations publiques avec comme objectifs prioritaires la prévention et la valorisation des déchets
 - Optimisation et extension de la collecte séparée
 - Développement de structures de réemploi et de préparation à la réutilisation
 - Projet de RGD Centre de ressources
 - Application du principe du pollueur-payeur dans les taxes communales (outil mis à disposition)
 - Matrice d'évaluation des communes (résultats publiés vers la moitié de l'année)
 - Incitation à l'application de la hiérarchie des déchets
 - Evaluation qualitative de l'état de la gestion des déchets dans les communes (en termes de « service au citoyen »)



REDUCE

RECYCLE

REUSE



CIRCULAR ECONOMY

Closing the loop

AN AMBITIOUS EU CIRCULAR ECONOMY PACKAGE

CIRCULAR ECO

JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL A

N° 267 du 10 juin 2022

Loi du 9 juin 2022 modifiant :

- 1° la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;
- 2° la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

rendu :

JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Loi du 9 juin 2022 modifiant la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, Notre Conseil d'État entendu ;
De l'assentiment de la Chambre des Députés ;
Vu la décision de la Chambre des Députés du 27 avril 2022 et celle du 10 mai 2022 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}.

L'article 1^{er} de la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et des déchets est remplacé comme suit :

« Art. 1^{er}. Objectifs

La présente loi prévoit des mesures visant, comme premier principe, à réduire l'incidence de ces déchets afin de contribuer à l'économie circulaire.

Art. 2.

L'article 3 de la même loi est remplacé comme suit :

« Art. 3. Définitions

Aux fins de la présente loi, on entend par :

- 1° « acteurs économiques » : dans le domaine de l'emballage, fabricants, transformateurs, remplisseurs et distributeurs, autorités publiques et organismes publics ;
- 2° « accord environnemental » : tout accord formel entre les ministères, ci-après « ministre », et les responsables d'entreprises, ci-après « entreprise », qui doit être ouvert à tous les acteurs économiques souhaitant par accord afin de contribuer à la réalisation des objectifs de « conditionnement » : l'action de placer une denrée alimentaire en contact direct avec la denrée concernée ;
- 4° « déchet d'emballage » : tout emballage ou matériel de déchets figurant à l'article 4 de la loi modifiée du 21 mars 2012 ;
- 5° « déchet d'emballage ménager » : un déchet d'emballage au sens de la loi du 21 mars 2012 ;
- 6° « déchet d'emballage non ménager » : un déchet d'emballage au sens de la loi du 21 mars 2012 ;

A 270 - 1

JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;
Notre Conseil d'État entendu ;
De l'assentiment de la Chambre des Députés ;
Vu la décision de la Chambre des Députés du 27 avril 2022 et celle du 10 mai 2022 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Champ d'application

- (1) La présente loi s'applique aux équipements électriques et électroniques. Tous les EEE sont régis par l'annexe I, l'annexe IV de la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, en particulier la loi modifiée du 16 décembre 2011 relative à l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que des substances et mélanges chimiques, ainsi que des dispositifs électroniques.
- (2) La présente loi s'applique sans préjudice des exigences législatives et réglementaires de l'Union européenne, en particulier de la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, en particulier la loi modifiée du 16 décembre 2011 relative à l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que des substances et mélanges chimiques, ainsi que des dispositifs électroniques.
- (3) La présente loi ne s'applique pas aux EEE suivants :

- 1° les équipements qui sont nécessaires à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, tels que les armes, les munitions et le matériel de guerre de combat ;
- 2° les équipements qui sont spécifiquement conçus et instamment destinés à l'application de la présente loi ;
- 3° les ampoules à filament ;
- 4° les équipements destinés à être envoyés dans l'espace ;
- 5° les gros outils industriels fixes ;
- 6° les grosses installations fixes, à l'exception de tout équipement mobile n'est pas spécifiquement conçu et monté pour s'intégrer dans un véhicule ;
- 7° les moyens de transport de personnes ou de marchandises, tels que les véhicules à moteur, les véhicules à deux roues qui ne sont pas homologués ;
- 8° les engins mobiles non routiers destinés exclusivement à l'usage agricole ;
- 9° les équipements spécifiquement conçus aux seules fins de diagnostic médical ;
- 10° les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- 11° les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro qui sont destinés à être implantés dans le corps humain ;
- 12° les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro qui sont destinés à être implantés dans le corps humain et qui sont destinés à être implantés dans le corps humain ;

A 266 - 1

JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Loi du 9 juin 2022 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008

- a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs ;
- b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à l'élimination des déchets d'équipements électroniques.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, Notre Conseil d'État entendu ;
De l'assentiment de la Chambre des Députés ;
Vu la décision de la Chambre des Députés du 27 avril 2022 et celle du 10 mai 2022 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}.

L'article 1^{er} de la loi modifiée du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et d'accumulateurs b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative aux déchets d'équipements électroniques est complété par un paragraphe 3 qui précède le paragraphe 4 :

- « (3) La présente loi est applicable sans préjudice des dispositions relatives aux piles et accumulateurs dans les véhicules hors d'usage et des déchets électroniques.

Art. 2.

L'article 2 de la même loi est modifié comme suit :

- 1° le point 7 est remplacé comme suit :
 - « 7) déchet de pile ou d'accumulateur » : toute pile ou tout accumulateur au sens de l'article 4, point 6, de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets d'équipements électroniques ;
- 2° les points 8, 9, 10, 12 et 14, sont supprimés ;
- 3° le point 18 est supprimé ;
- 4° il est ajouté un alinéa 2 formulé comme suit :
 - « En outre, les définitions des termes « déchet dangereux », « déchets dangereux », « collecte séparée », « élimination », « mise sur le marché », « prévention », « producteur de produits », « recyclage », « recyclage de produits », « traitement » et « valorisation », qui sont énoncées à l'article 4 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets d'équipements électroniques, sont complétées par :

Art. 3.

L'article 3 de la même loi est abrogé.

A 271 - 1

JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL A

N° 269 du 10 juin 2022

Loi du 9 juin 2022 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, Notre Conseil d'État entendu ;
De l'assentiment de la Chambre des Députés ;
Vu la décision de la Chambre des Députés du 27 avril 2022 et celle du Conseil d'État du 10 mai 2022 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Objectifs

La présente loi vise à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine ainsi qu'à promouvoir la transition vers une économie circulaire avec des modèles commerciaux, des produits et des matériaux innovants et durables, contribuant ainsi également au fonctionnement efficace du marché intérieur.

Art. 2. Champ d'application

La présente loi s'applique aux produits en plastique à usage unique énumérés à l'annexe I, aux produits fabriqués à base de plastique biodégradable et aux engins de pêche contenant du plastique. Elle constitue une loi spéciale par rapport à la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, ci-après « loi du 21 mars 2012 » et à la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

Art. 3. Définitions

Aux fins de la présente loi, on entend par :

- 1° « déchets d'engin de pêche » : tout engin de pêche couvert par la définition de « déchets » qui figure à l'article 4 de la loi du 21 mars 2012, y compris tous les composants, les substances ou les matériaux séparés qui font partie de l'engin de pêche ou qui y étaient attachés lors de son rejet, y compris lorsqu'il a été abandonné ou perdu ;
- 2° « emballage » : un emballage au sens de l'article 3 de la loi modifiée du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;
- 3° « engin de pêche » : tout élément ou toute pièce d'équipement qui est utilisé dans le cadre de la pêche ou de l'aquaculture pour cibler, capturer ou élever des ressources biologiques de la mer, ou qui flotte à la surface de la mer, et est déployé dans le but d'attirer et de capturer ou d'élever de telles ressources biologiques de la mer ;
- 4° « norme harmonisée » : une norme harmonisée au sens de l'article 2, point 1) lettre c), du règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié.

A 260 - 1



- **Taux de recyclage pour les déchets d’emballage :**
 - **65 %** de tous les déchets d’emballages au 31 décembre 2025
 - **70 %** de tous les déchets d’emballages au 31 décembre 2030

- Taux de **collecte séparée de déchets** de bouteilles en **plastique à usage unique** (y compris les déchets sauvages)
 - **77 %** en 2025
 - **90 %** en 2029

- **Fin de la mise en décharge de déchets municipaux** au Luxembourg et de l’exportation de déchets municipaux à l’étranger en vue de leur mise en décharge à partir du 1^{er} janvier 2030.

MANNER ONGEWOLLTE REKLAMMEN



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Les publicités apposées sur les voitures sont interdites
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, le dépôt et la distribution d'imprimés publicitaires à vocation commerciale, à l'exception de la presse d'information gratuite, dans les boîtes à lettres sont interdits, sauf accord formel du destinataire.



MANNER LIEWENSMËTTTELVERSCHWENDUNG

- Les dons et la redistribution d'aliments invendus des supermarchés en vue de la consommation humaine sont privilégiés par rapport à l'alimentation animale et à la transformation en produits non alimentaires.
 - Supermarchés de plus de 400m² : Élaboration d'un plan de prévention de déchets alimentaires
 - Restauration : Droit du client à emporter les restes de repas à la maison



RECYCLING VEREINFACHEN



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- A partir du 1^{er} janvier 2023, les supermarchés de plus de 400m² doivent installer un point de reprise d’emballages issus des produits achetés.



MANNER EEWEE A MANNER VERPAKUNGEN

- Depuis le 1er janvier 2023, les restaurants sont tenus de servir toutes les consommations sur place dans des récipients réemployables.
- Depuis le 1er juillet 2023, certains fruits et légumes frais en petits conditionnements (moins de 1,5kg) ne peuvent plus être vendus dans des emballages en plastique.



MÉI VERANTWORTUNG BEIM PRODUZENT



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Les frais de nettoyage engendrés par le littering seront portés par les producteurs de ces produits (filtres de produits du tabac, emballages, ballons, lingettes etc.) et non plus par la collectivité.
 - Circulaire n° 2024-007



VUM OFRAPPEN ZUM ZERÉCKBAUEN

- Avant la déconstruction de bâtiments d'un certain volume, un inventaire des matériaux utilisés dans l'ouvrage doit être établi
 - Guide de la déconstruction et modèle-type de l'inventaire sur www.emwelt.lu ;
 - Clauses techniques générales (CTG) « Déconstruction et démolition » pour l'intégration des exigences en matières d'inventaires dans les marchés publics



MÉI RËMBENOTZEN VUN ELEKTROGERÄTER

- Création d'une filière de réemploi pour les appareils électroniques et électriques fonctionnels ou réparables dans tous les centres de ressources et les points de collecte dans le commerce - avec l'accord du client.







- Les fêtes et événements publics remplaceront progressivement les **objets à usage unique** par des produits réutilisables. Sont d'abord visés les objets à usage unique en plastique (2023), ensuite tous les objets à usage unique (2024):
 - **A partir du 1^{er} janvier 2023** : Barquettes et autres récipients pour aliments, assiettes, couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes), touillettes, pailles, mini-pics, récipients pour boisson (gobelets, tasses, verres), bouteilles
 - **A partir 1^{er} janvier 2025**: assiettes, touillettes, pailles, mini-pics, récipients pour boisson (gobelets, tasses, verres), bouteilles (expectation verre), canettes à boisson, cartons à boissons

**OFFALL WÉINST SINGLE-USE
OP FESTER A PARTYEN**



**INTELLIGENT REDUZÉIERUNG
VUN EINWEG**





	À partir du 1er janvier 2023	À partir du 1er janvier 2025
Barquettes et autres récipients pour aliments	En plastique	-
Assiettes	En plastique	Tous matériaux
Couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes)	En plastique	-
Touillettes	En plastique	Tous matériaux
Pailles	En plastique	Tous matériaux
Mini-pics	En plastique	Tous matériaux
Récipients pour boisson : gobelets, tasses, verres	En plastique	Tous matériaux
Bouteilles	En plastique	Tous matériaux, sauf verre
Canettes à boisson	-	Tous matériaux
Cartons à boisson	-	Tous matériaux

ATTENTION :

Les produits à usage unique en papier/carton avec un revêtement en plastique à l'intérieur sont considérés comme contenant du plastique au regard de la loi et sont donc soumis à ces interdictions : les gobelets, les contenants alimentaires, la vaisselle en carton possédant une couche de plastique etc.

En cas de doute, il est conseillé de demander au fabricant une attestation de conformité des produits à la directive (EU) 2019/904¹.

- La définition des plastiques inclut les articles en caoutchouc à base de polymères et aux plastiques d'origine biologique et biodégradables, qu'ils soient ou non dérivés de la biomasse ou destinés à se dégrader biologiquement.



100%
BIOPLASTIK



Matériau à usage unique qui peut encore être utilisé jusque 2025 (sans revêtement en plastique)

Papier/Carton

Bois/bambou

Palmier ou autres feuilles de plantes (Palme)

Canne à sucre (Zuckerrohr)

Cellulose à partir de résidus agricoles

Paille, roseau (Stroh, Schilf)

Comestible (p.ex. pâtes, pain, chocolat...)

- éviter autant que possible les revêtements, colles ou traitements de surface
- s'assurer que le produit est conforme pour un usage alimentaire, qu'il est adapté à l'emploi prévu (convenir au produit en question) et utilisé conformément aux consignes du fabricant



Mesure de mise en œuvre:

- **Publication d'un guide (FR, DE) pour accompagner les organisateurs dans la mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2023.**
- **Aide à la prise de décision:**
 - Achat ou prêt des récipients (aussi en termes d'identification et des exigences générales pour la vaisselle réutilisable)
 - Choix des matériaux
 - Solution de lavage
 - Règles d'hygiène et de sécurité





ÉVALUATION DES GOBELETS POUR LES MANIFESTATIONS

Lors des **grandes manifestations** (manifestations sportives, fêtes populaires, concerts en plein air, etc.), l'utilisation de contenants réutilisables est souvent prescrite pour des raisons de sécurité.

Lors de **plus petites manifestations** ou dans les autres débits de boissons de « taille limitée », il est également possible d'utiliser des contenants réutilisables en verre ou en céramique.

Classement des solutions réutilisables selon des critères environnementaux

La comparaison des propriétés matérielles (stabilité, type d'utilisation, durée d'utilisation et potentiel de recyclage) produit le classement suivant. Or, dans certains cas, l'utilisation de matériaux défilés (verre, céramique) est interdite pour des raisons de sécurité lors de (grandes) manifestations :

1. Gobelet en céramique, verre ou métal
2. Gobelet en matériau plastique comme le polypropylène ou le copolymère styrène-acrylonitrile (SAN)
3. Gobelet en polycarbonate (PC) - suspicion d'émission de substances nocives pour la santé
4. Gobelet en matériau biocomposite

Classement des solutions à usage unique selon des critères environnementaux (solution d'urgence)

Les gobelets qui, à des fins de confort, présentent des parois plus épaisses, des parois doubles ou plusieurs revêtements sont considérés comme la solution la moins favorable en raison de la consommation élevée de matériaux.

1. Gobelet fin en carton avec des fibres secondaires issues de papier recyclé (non pollué) ou des fibres issues de produits résiduels (transformation du bois, de la canne à sucre)
2. Gobelet fin en carton neuf ou matériau plastique neuf
3. Gobelet épais ou à deux parois en carton ou en matériau plastique

IMPORTANT

Proposez et promouvez des **solutions réutilisables**, que ce soit pour la vaisselle les couverts ou les pailles, et **sensibilisez** tous les participants à l'utilisation adéquate de ces produits.

1- Solutions réutilisables

Les solutions réutilisables ont un effet moins néfaste sur l'environnement (dans des conditions déterminées) que les solutions à usage unique. Le facteur décisif est le nombre d'utilisations de l'alternative réutilisable. L'utilisateur détermine ainsi les effets sur l'environnement.

De manière générale :

- Les produits réutilisables utilisés fréquemment sont meilleurs que les produits à usage unique.
- Les produits recyclés sont plus écologiques que ceux qui finissent à la poubelle après usage unique.
- La solution la plus écologique est la vaisselle réutilisable utilisée de manière appropriée.

Solutions réutilisables	Gobelet en métal	Gobelet en céramique / verre	Gobelet en matériaux plastiques (PP, SAN...)	Gobelet en matériaux biocomposites	Gobelet en polycarbonate (PC)
Performance	+	+	+	-	-
Coût	+	+	+	-	-
Recyclage	+	+	+	-	-
Impact carbone	+	+	+	-	-
Autres points d'attention	+	+	+	-	-

Performance	Dans la mesure du possible, il convient de renoncer aux accessoires (couvercle, anneau de poignée, fondère, puce électronique, etc.) composés d'autres matériaux ainsi qu'aux grands textes imprimés. Les encres d'impression et matériaux adhésifs et autres détruisent le bilan écologique et compliquent un éventuel recyclage du matériau.	Collecte de déchets inertes / verre	Inexistant pour l'instant / verre	Inexistant pour l'instant	Inexistant pour l'instant
Coût	Les gobelets métalliques peuvent être réutilisés pour la production de nouveaux matériaux.	pas de recyclage possible dans le sens de la revalorisation du matériau de base.	En principe, tous les gobelets en plastique pourraient être recyclés après leur abandon.	Plus de collecte, ni de recyclage au Luxembourg pour les matériaux composites.	En principe, tous les gobelets en polycarbonate pourraient être recyclés après leur abandon.
Recyclage	Les composants non-métalliques comme les couvercles en plastique dur ou les joints en caoutchouc du couvercle ne peuvent pas être collectés séparément.	Mais pour cela, le développement d'un système de collecte et la livraison des gobelets à un centre de recyclage seraient nécessaires.	Mais pour cela, le développement d'un système de collecte et la livraison des gobelets à un centre de recyclage seraient nécessaires.	Mais pour cela, le développement d'un système de collecte et la livraison des gobelets à un centre de recyclage seraient nécessaires.	Mais pour cela, le développement d'un système de collecte et la livraison des gobelets à un centre de recyclage seraient nécessaires.
Impact carbone	Plus la quantité d'eau et d'énergie nécessaire au processus de nettoyage est faible et plus la quantité de matière et d'énergie nécessaire à la production d'un gobelet à usage unique est élevée, plus les avantages écologiques du gobelet réutilisable sont élevés par rapport au gobelet à usage unique.	Plus la quantité d'eau et d'énergie nécessaire au processus de nettoyage est faible et plus la quantité de matière et d'énergie nécessaire à la production d'un gobelet à usage unique est élevée, plus les avantages écologiques du gobelet réutilisable sont élevés par rapport au gobelet à usage unique.	Plus la quantité d'eau et d'énergie nécessaire au processus de nettoyage est faible et plus la quantité de matière et d'énergie nécessaire à la production d'un gobelet à usage unique est élevée, plus les avantages écologiques du gobelet réutilisable sont élevés par rapport au gobelet à usage unique.	Plus la quantité d'eau et d'énergie nécessaire au processus de nettoyage est faible et plus la quantité de matière et d'énergie nécessaire à la production d'un gobelet à usage unique est élevée, plus les avantages écologiques du gobelet réutilisable sont élevés par rapport au gobelet à usage unique.	Plus la quantité d'eau et d'énergie nécessaire au processus de nettoyage est faible et plus la quantité de matière et d'énergie nécessaire à la production d'un gobelet à usage unique est élevée, plus les avantages écologiques du gobelet réutilisable sont élevés par rapport au gobelet à usage unique.
Autres points d'attention	Poids : si plusieurs variantes du même matériau sont proposées, il est recommandé de choisir la variante fonctionnelle la plus légère. Forme : une forme ergonomique, facilitant le nettoyage, peut contribuer à une durée de vie plus longue et, en conséquence, améliorer le bilan écologique (ex. : angles arrondis). Surface : plus la surface d'un contenant est lisse et dure, plus il est facile de le nettoyer, ce qui peut accroître sa durée de vie.				

ATTENTION

Attention avec les contenants en polycarbonate (PC), car ils sont fabriqués avec du bisphénol A, un perturbateur endocrinien, d'où les craintes d'émission de substances nocives pour la santé.

2- Solutions à usage unique (solutions d'urgence)

Toutes les solutions à usage unique présentent un bilan environnemental nettement inférieur à celui des différents scénarios de produits réutilisables, quel que soit le matériau qui les compose.

Les solutions à usage unique en métal, céramique, verre ou matériau composite sont une aberration écologique en raison des quantités élevées d'énergie et de ressources nécessaires à leur production.

Solutions à usage unique	Gobelet en carton en paroi recyclé	Gobelet en carton non-recyclé	Gobelet en plastique non-recyclé	Gobelet épais ou à deux parois en carton ou en matériau plastique
Performance	-	-	-	-
Coût	-	-	-	-
Recyclage	-	-	-	-
Impact carbone	-	-	-	-
Autres points d'attention	-	-	-	-

Performance	Avantage écologique, car des fibres secondaires (vieux papier) ou des fibres issues de produits résiduels (par ex. de la transformation de bois ou de sucre de canne) sont utilisées.	Se compose entièrement de nouvelles fibres.	Se compose de PP ou de PET, ainsi que du matériau plastique PLA non biodégradable.	
Coût	Plus écologique ! Les gobelets en carton sont souvent revêtus d'une fine couche de plastique ou composés de deux parois afin d'assurer une protection contre les boissons chaudes. Il existe également des gobelets à double paroi avec une couche de carton supplémentaire à l'intérieur, un anneau de poignée gaufré (manchette) ou une poignée en carton collée.	Attention ! Le « papier dur » est un matériau stratifié (composé) qui se compose de papier et de résine. Il s'agit donc de gobelets revêtus !		
Recyclage	On ne sait pas dans quelle mesure le carton revêtu à base de fibres de bois ou d'autres fibres naturelles (par ex. bagasse) permet un recyclage techniquement satisfaisant et de bonne qualité.	Au Luxembourg, PP, PET, PS et PE sont collectés séparément et recyclés. La construction d'une infrastructure publique pour la collecte de PLA n'est pas prévue.	Sur le principe, le recyclage des différents matériaux plastiques conventionnels est techniquement possible.	
Impact carbone	La plupart des gobelets en carton revêtus sont considérés comme des impuretés dans le circuit de recyclage du papier, car les procédés actuels ne permettent pas la séparation du carton et du revêtement.	Aujourd'hui, les gobelets en carton ne doivent pas être séparés dans la benne à papier mais éliminés comme des déchets ménagers.	Le recyclage des gobelets en plastique conventionnel requiert un tri préalable.	
Autres points d'attention	Les gobelets qui, à des fins de confort, présentent des parois plus épaisses, des parois doubles ou plusieurs revêtements sont considérés comme la solution la moins écologique en raison de la consommation élevée de matériaux.			

IMPORTANT

Grâce au paquet de loi dit « Offait - Ressourcespaak » en printemps 2022, les objets à usage unique sont progressivement remplacés par des produits réutilisables sur les fêtes et événements publics. Sont d'abord visés les objets à usage unique en plastique (2023), ensuite tous les objets à usage unique (2024).



Loi sur la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement

Restriction à la mise sur le marché depuis le 3 juillet 2021

Marquage

OBJETS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE INTERDITS À LA MISE SUR LE MARCHÉ DANS L'UNION EUROPÉENNE*

À PARTIR DU 3 JUILLET 2021



Bâtonnets de
coton-tige**



Couverts



Assiettes



Pailles**



Bâtonnets
mélangeur



Récipients
en polystyrène



Tiges
pour ballons

* Directive (UE) 2019/904

** sauf pour l'utilisation dans le domaine médical selon les Directives 90/385/CEE et 93/42/CEE

Serviettes hygiéniques, tampons et applicateurs de tampons;

Lingettes humides, c'est-à-dire lingettes pré-imbibées pour usages corporels et domestiques;

Produits du tabac avec filtres et filtres commercialisés pour être utilisés en combinaison avec des produits du tabac

Gobelets pour boissons



Restrictions à partir du 1^{er} janvier 2025
(Loi sur les emballages et déchets
d'emballages)

Gobelets pour
boissons

Pas de mise à disposition gratuite
dans les points de vente de

Récipients pour
aliments

marchandises ou de produits

Sacs



- Obligation d'une collecte séparée pour les fractions des déchets suivants:
 - Papier et carton
 - Verre
 - Métaux
 - Matières plastiques ;
 - Biodéchets;
 - Emballages;
 - Déchets problématiques des ménages ;
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques
 - Piles et accumulateurs



Textiles



Pneus



Bois



Administration de l'environnement Unité stratégies et concepts

Adresse: 1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Mail: offall@aev.etat.lu

Internet: www.emwelt.lu
www.aev.gouvernement.lu

D'ËMWELTVERWALTUNG
Am Déngscht vu Mënsch an Ëmwelt





Merci fir Är Opmierksamkeet